



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Martine RIBIERE, Jean-Luc BERTON, Jean-Pierre BOURDET, Agnès NICOLLE, Angélique DESLOGES, Sandra PAQUET, Nelly BOULESTEIX,
- **Absents excusés :** Françoise DEVOS, Fabien ROBY donne procuration à Jean-Luc BERTON, Michaël BOT, Stéphanie BRUN donne procuration à Martine RIBIERE, Cédric COURVOISIER a donné pouvoir à Jean-Jacques DUPRAT, Christelle GUENANT donne pouvoir à Nelly BOULESTEIX, Sylvie LAMAUD donne procuration à Agnès NICOLLE ;
- **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BOURDET
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 27 mars 2025**
- **Rapport du Maire sur ses décisions :** M. le Maire déclare n'avoir pris aucune décision sur la période.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal peut, soit faire une variation proportionnelle des taux ; soit faire une variation différenciée des taux ; soit maintenir les taux.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une augmentation des taux pour l'année 2025 afin de compenser la baisse des recettes de la commune.

	Rappel 2024	Proposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,61 %	35,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,39 %	45,56 %
Taxe d'habitation	9,85 %	11,15 %

2. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget primitif 2025 de la commune de Chamborêt s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal et le budget du Lotissement de la mariée sont construits à partir de la nomenclature comptable M57
- Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire, Jean-Jacques DUPRAT, présente les trois budgets.

À titre d'information, les budgets primitifs 2025 s'établissent comme suit :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	927 702, 31 €	780 781, 07 €
	Excédent reporté		146 921, 24 €
	Total section	927 702, 31 €	927 702, 31 €
Investissement	Crédit ouvert BP	175 321, 00 €	291 650, 99 €
	Déficit reporté	81 364, 99 €	
	RAR 2023	56 060, 00 €	21 095 €
	Total Section	312 745, 99 €	312 745, 99 €
	Total cumulé	1 240 448, 30 €	1 240 448, 30 €

Budget eau :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	187 726, 17 €	183 120 €
	Excédent reporté		4 606, 17 €
	Total section	187 726, 17 €	187 726, 17 €
Investissement	Crédit ouvert BP	34 920 €	36 775 €
	Excédent reporté		76 791, 06 €
	RAR 2023		
	Total section	34 920 €	113 566, 06 €
	Total cumulé	222 646, 17 €	301 292, 23 €

Budget lotissement de la mariée :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	841 295, 54 €	684 162, 87 €
	Déficit reporté	2 867, 33 €	
	Total section	684 162, 87 €	684 162, 87 €
Investissement	Crédit ouvert BP	500 848, 52 €	658 543, 54 €
	Déficit reporté	111 567, 35 €	
	Total Section	612 415, 87 €	658 543, 54 €
	Total cumulé	1 296 578, 74 €	1 342 706, 41€

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le vote des trois budgets à l'unanimité.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Un courrier de la Direction Générale des finances Publiques – SGC BESSINES-SUR-GARTEMPE qui a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a une dette correspondant à des frais de cantine scolaire de 92,30 € pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes suivants :

✓ Budget principal : d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 92,30€ euros, par mandatement sur le compte 6542.

De dire que cette dépense est prévue au BP 2025

4 . MAISON DE PELLECHEVENT

Monsieur Jean-Luc Berton présente le dossier de l'estimation de la maison de Pellechevent préparé par l'agence immobilière ORPI.

Divers travaux sont indispensables, notamment l'isolation, les huisseries etc. et vont entraîner beaucoup de frais.

La mise en vente de ce bien est donc proposée.

Les locataires disposant d'un droit de préférence sur la vente de ce logement, la mise en vente devra leur être notifiée officiellement.

L'ADIL doit être contactée pour connaître les modalités d'une vente aux locataires mais aussi celles d'une vente de logement occupé.

Compte tenu de la situation des locataires (âge, situation financière...), le volet juridique doit être vérifié.

-Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la mise en vente de la maison de PELLECHEVENT.

-Confirme la nécessité de se rapprocher de l'Adil pour vérifier les modalités.

5. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT CABINET PARAMEDICAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par la SCI KINORET pour une demande de prise en charge des raccordements aux réseaux par la commune de CHAMBORÊT.

Ces travaux ont été chiffrés à environ 6000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, rejette la demande du cabinet paramédical.

6. MODIFICATION STATUTS ELAN

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des statuts de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature telle que proposée ci-dessous :

Vu la délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature n°2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle mouture des statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la Commune le 02 avril 2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'EPCI disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans les conditions énoncées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a construit ses statuts à partir de ceux des trois anciennes communautés de communes desquelles elle est issue. Ces statuts ont évolué pour la dernière fois en fin d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de territoire, la révision de ces statuts afin qu'ils constituent une base reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V (compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et n'entraîneront pas de changements dans la pratique.